

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-25 : Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – Soutien technique gestion financière et paie – Signature d’une convention de mise à disposition de personnel

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l’autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à agir *pour préparer et signer les conventions de mise à disposition de personnel tant avec les administrations publiques qu’avec les associations du territoire communautaire ;*

Vu la délibération du comité syndical du SMBVL en date du 10 février 2026 sollicitant un soutien technique pour la gestion financière et la paie de leur Syndicat, uniquement pour pallier l’absence de leur Responsable Finances/Comptabilité en cas d’indisponibilité et/ou de « surcharge » exceptionnelle de travail, auprès de la CCEPPG et approuvant le projet de convention de mise à disposition d’un agent ;

Considérant que le besoin exprimé par le SMBVL porte sur la réalisation de missions comptables et de gestion de la paie, à raison de 3 heures par semaine, à compter du 16 février 2026, uniquement dans les circonstances rappelées ci-dessus ;

Considérant que Madame Séverine STANTINA a confirmé son accord sur cette mise à disposition à compter du 16 février 2026, par courrier en date du 26 janvier 2026 ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), sis Espace Germain Aubert – 17D Rue de Tourville - 84600 VALREAS, dans les termes annexés à la présente.

Article 2 : DE PRECISER les termes suivants de la mise à disposition de personnel :

- Agent concerné par la mise à disposition : Madame Séverine STANTINA, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, sise 17A Rue de Tourville – 84600 VALREAS.
- Durée : 3 ans, à compter du 16 février 2026, à raison de 3 heures par semaine, uniquement pour pallier l’absence (indisponibilité) de la Responsable Finances/Comptabilité du SMBVL, et/ou en cas d’une « surcharge » exceptionnelle de travail, à condition que cela n’impacte en rien le bon fonctionnement du propre service Finances/Comptabilité de la CCEPPG.
- Mission : Mme Séverine STANTINA assurera les missions suivantes :
 - o Traitement des pièces comptables urgentes (dépenses et recettes)
 - o Etablissement de la paie et des déclarations correspondantes
- Conditions financières : Le SMBVL remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Séverine STANTINA correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d’un état annuel.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Madame le Comptable Public.

Fait à Valréas, le 12 février 2026

Le Président,

Pierre-André VALAYER

